



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
2 août 2016  
Français  
Original: anglais

## Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Coopération internationale, notamment  
en matière d'extradition, d'entraide judiciaire  
et de coopération internationale aux fins de confiscation,  
et création et renforcement des autorités centrales**

## **Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

### **Rapport du Secrétariat**

## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 7/4, intitulée "Application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a souligné l'intérêt particulier que présente la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour fonder la coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation, ainsi que des mesures propres à renforcer la coopération entre services de détection et de répression. Elle a en outre noté que la coopération internationale était un élément fondamental de l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à mettre efficacement en œuvre la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant.

2. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les activités entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre la résolution 7/4 de la Conférence et des informations sur les activités relatives aux recommandations

\* CTOC/COP/2016/1.



formulées à la sixième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale (voir annexe résolution). On trouvera un aperçu des réunions du Groupe de travail dans un document établi par le Secrétariat sur le sujet (CTOC/COP/WG.3/2016/2).

## **II. Promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, l'accent étant mis sur la coopération internationale**

### **A. Élaboration d'outils**

#### **1. Portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (portail SHERLOC)**

3. Le Secrétariat a continué d'intégrer dans le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) des informations provenant des États Membres sur la législation et la jurisprudence concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Des informations actualisées sur la refonte du portail SHERLOC figurent dans le rapport du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2016/10).

4. Conformément à l'une des recommandations figurant dans l'annexe de la résolution 7/4, le Secrétariat a développé le portail SHERLOC afin d'y inclure davantage de ressources relatives à l'entraide judiciaire et à d'autres formes de coopération internationale en matière pénale.

5. Au cours de la période considérée, des critères spécifiques ont été ajoutés au portail SHERLOC pour faciliter les recherches se rapportant à la coopération internationale. L'utilisateur peut désormais accéder rapidement à la législation relative aux formes de coopération internationale telles que l'extradition, l'entraide judiciaire, les modes spécifiques d'assistance, la coopération informelle et le transfert de procédures pénales. Plusieurs filtres ont été mis au point pour affiner la recherche concernant chaque forme de coopération internationale. Pour les recherches relatives à l'entraide judiciaire, par exemple, le portail SHERLOC offre 15 mots clefs correspondant à divers types d'assistance, notamment "recueil de témoignages ou de dépositions", "signification d'actes judiciaires", "perquisitions et saisies; gels" "examen des objets et des sites", "fourniture d'informations, de pièces à conviction et d'estimations d'experts", "fourniture des originaux ou des copies certifiées conformes de documents et dossiers pertinents, y compris des documents administratifs, bancaires, financiers ou commerciaux et des documents de société", "identification, localisation, gel ou saisie du produit du crime ou des instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour les infractions, à des fins de recherche de preuve", "coopération aux fins de la confiscation et de la disposition de produits du

crime ou de biens”, “facilitation de la comparution volontaire de personnes dans l’État partie requérant” et “communication spontanée d’informations”<sup>1</sup>.

6. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, la base de données sur la législation de SHERLOC contenait 64 textes de loi de 34 pays concernant l’article 13 de la Convention (Coopération internationale aux fins de confiscation); 244 textes de loi de 117 pays concernant l’article 16 (Extradition); 174 textes de loi de 73 pays concernant l’article 18 (Entraide judiciaire); 20 textes de loi de 11 pays concernant l’article 19 (Enquêtes conjointes); 10 textes de loi de 8 pays concernant l’article 21 (Transfert des procédures pénales); 42 textes de loi de 26 pays concernant l’article 26 (Mesures propres à renforcer la coopération avec les services de détection et de répression); et 19 textes de loi de 9 pays concernant l’article 27 (Coopération entre les services de détection et de répression).

7. Outre la mise à disposition de textes de loi nationaux sous format PDF, le portail SHERLOC permet à l’utilisateur de consulter la disposition spécifique du texte de loi national correspondant à une disposition donnée de la Convention contre la criminalité organisée relative à l’entraide judiciaire. Ainsi, l’utilisateur peut facilement et rapidement comprendre comment les différents pays interprètent et appliquent les dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale. De même, les praticiens qui cherchent des informations sur des questions précises, notamment sur les entités chargées des demandes d’entraide judiciaire, le contenu d’une demande de ce type ou les conditions requises pour y donner suite dans le cadre de la coopération internationale, peuvent utiliser cette fonctionnalité de recherche.

8. Le Secrétariat a également continué d’ étoffer la base de données sur la jurisprudence du portail SHERLOC, qui, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, contenait 2 156 affaires provenant de 109 pays. Bon nombre de ces affaires sont de nature transnationale et ont bénéficié de la coopération internationale. Les praticiens utilisant le portail SHERLOC peuvent consulter directement le corpus de jurisprudence à l’aide des mots clefs “extradition”, “coopération internationale aux fins de confiscation/Le recouvrement d’ avoirs”, “entraide judiciaire”, “transfert des procédures pénales”, “transfèrement des personnes condamnées”, “coopération internationale en matière de détection et de répression (y compris INTERPOL)”, “assistance rapide concernant les preuves numériques”, “protection des données informatiques”, “24/7 Point de contact du réseau” et “contact direct avec les prestataires de services”<sup>2</sup>.

9. Le Secrétariat continuera de s’appuyer sur les avis de la Conférence et de ses groupes de travail pour accroître l’utilité des ressources disponibles sur le portail SHERLOC relatives à la coopération internationale.

## **2. Version élargie du répertoire en ligne étendu des autorités nationales compétentes**

10. Le répertoire ayant été régulièrement étoffé conformément aux mandats précédents de la Conférence, il constitue désormais une ressource complète. Il

---

<sup>1</sup> Cette liste peut être consultée à partir de la page d’accueil du portail SHERLOC en cliquant sur “Base de données sur la législation”, puis “transversal” et enfin “coopération internationale”.

<sup>2</sup> Cette liste peut être consultée à partir de la page d’accueil du portail SHERLOC en cliquant sur “Base de données sur la jurisprudence”, puis “transversal” et enfin “coopération internationale”.

contient des informations émanant de plus de 500 autorités désignées en application de diverses dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale. Il comprend des renseignements sur les autorités désignées pour traiter des demandes relatives à l'entraide judiciaire, à l'extradition, au transfèrement des personnes condamnées, au trafic de stupéfiants par mer, à la prévention de la criminalité transnationale organisée, au trafic illicite de migrants par mer, au trafic d'armes à feu et au trafic de biens culturels. Toutefois, comme certains orateurs l'ont indiqué à la sixième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, en 2015, il était souvent difficile de naviguer dans un répertoire contenant des informations sur un éventail d'autorités aussi large. Le Groupe de travail a donc recommandé de diviser le répertoire en deux parties, la première contenant des informations sur les autorités centrales désignées pour traiter des demandes d'entraide judiciaire, la seconde présentant des informations sur d'autres autorités compétentes et/ou d'exécution. Comme suite à cette recommandation, le Secrétariat a apporté plusieurs modifications au répertoire, dont une version révisée sera portée à l'attention de la Conférence à sa huitième session.

11. Dans sa version élargie de 2016, le répertoire a été entièrement mis à jour et modifié. Une fois la version papier publiée, le répertoire élargi sera mis en ligne sur le portail SHERLOC.

### **3. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire**

12. Depuis la septième session de la Conférence, le Secrétariat s'emploie à réviser et à mettre à jour le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire mis au point par l'ONUDC pour aider les praticiens de la justice pénale à rédiger rapidement des demandes d'entraide judiciaire, permettant ainsi de renforcer la coopération entre les États et de donner suite plus rapidement aux demandes de coopération internationale. Dans ce contexte, le Secrétariat a accueilli deux réunions informelles d'experts à Vienne, respectivement les 13 et 14 mai et les 22 et 23 octobre 2015, pour recevoir des commentaires et des conseils sur les aspects concrets et techniques de la révision du Rédacteur. Ces réunions avaient pour objectif de définir le cadre du processus de refonte du Rédacteur auquel il était prévu d'ajouter des fonctions supplémentaires concernant le recouvrement d'avoirs, les éléments de preuve numérique et certaines formes ou modes de coopération internationale en matière pénale, comme le transfert des procédures pénales, les vidéoconférences, les enquêtes conjointes et la coopération dans le cadre d'opérations de livraison surveillée. Une fois la refonte du contenu et de la structure de cet outil terminée en consultation avec les experts participant aux réunions, une phase d'utilisation expérimentale a été lancée et il a été testé en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda en juillet 2016.

13. Lors du processus de refonte, le Secrétariat a fait des présentations pour mieux faire connaître le Rédacteur à l'occasion de la troisième réunion internationale sur l'amélioration de la coopération internationale en matière de cybercriminalité dans les pays du Partenariat oriental, organisée par le Conseil de l'Europe à Kiev les 4 et 5 avril 2016, et de l'atelier sur l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption internationale, tenu à Beijing les 13 et 14 avril 2016, organisé conjointement par la Chine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Organisation

de coopération et de développement économiques, en étroite collaboration avec l'ONUUDC. Les différentes étapes du processus de refonte de l'outil constituaient également l'un des thèmes essentiels d'une initiative de formation de formateurs du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'ouest. L'outil a été traduit en français à des fins de formation dans le cadre de cette initiative.

#### **4. Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

14. Les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* ont été mis à jour conformément à la résolution 7/4 et publiés sous forme électronique sur le portail SHERLOC en juillet 2016. Toujours conformément à la résolution 7/4 de la Conférence des Parties à la Convention, un groupe d'experts s'est réuni de manière informelle à Vienne du 5 au 9 octobre 2015 pour recevoir des orientations et des conseils spécialisés en vue de mettre à jour les Guides. Les *Guides législatifs* visent à aider les législateurs nationaux, les rédacteurs des dispositions législatives et les autres responsables à élaborer les mesures législatives et autres dont leurs pays ont besoin pour devenir partie à la Convention ou pour l'appliquer conformément aux dispositions qu'elle prévoit.

#### **5. Outils d'évaluation des besoins concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée**

15. L'ONUUDC a tenu une réunion de groupe d'experts à Vienne du 16 au 18 décembre 2015 en vue de mettre la dernière main aux outils d'évaluation des besoins concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Ces outils seront présentés dans une publication provisoirement intitulée "Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: outils d'évaluation des besoins", qui sera disponibles dans le courant 2016. Ils ont pour but d'aider les États parties à déterminer les mesures à prendre pour exploiter pleinement le potentiel de la Convention. Ils seront utilisés aux fins de l'assistance technique, en particulier pour évaluer les besoins des États en la matière, l'accent étant mis sur l'application de la législation. Ils permettent également aux experts, en particulier aux décideurs et législateurs, de procéder à une évaluation, voire à une auto-évaluation, de l'application de la Convention au niveau national. Ils consistent en un ensemble d'indicateurs et de questions conçus pour repérer les lacunes que présentent les législations existantes et leur application, pour faciliter la formulation et l'élaboration de projets d'assistance technique qui permettent de répondre efficacement à ces lacunes et aux besoins recensés et pour faciliter l'élaboration d'indicateurs de performance en vue d'évaluer l'état d'avancement de l'application (voir également CTOC/COP/WG.2/2016/2).

16. Le chapitre 3 de la publication sur les outils d'évaluation des besoins porte sur les mesures législatives et administratives visant à renforcer différentes formes de coopération internationale, notamment l'entraide judiciaire et la coopération internationale entre les services de détection et de répression. Ces outils sont présentés dans les sections intitulées "Outil 12: Extradition (art. 16)", "Outil 13: Entraide judiciaire en matière pénale (art.18)" et "Outil 14: Autres formes de coopération internationale (art. 17, 19, 21 et 27)".

**6. Outil d'assistance pratique pour aider à la mise en œuvre des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes**

17. Conformément à la résolution 69/196 adoptée en mai 2016 par l'Assemblée générale, l'ONUDC a mis au point un outil d'assistance pratique pour aider à la mise en œuvre des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes. Cet outil a été conçu à l'intention des autorités nationales, des services de détection et de répression, des praticiens et des décideurs qui travaillent dans le domaine du patrimoine culturel. Le chapitre III, relatif à la coopération, fournit des informations pratiques sur les questions liées à la coopération internationale aux fins de la prévention et de la lutte contre le trafic de biens culturels, y compris, par exemple, sur la juridiction, la coopération judiciaire en matière pénale, l'extradition, la coopération internationale aux fins de la saisie et de la confiscation, la coopération internationale entre les services de détection et de répression et les autorités chargées des enquêtes, et le retour, la restitution ou le rapatriement des biens culturels.

**B. Création de réseaux et intégration de la question de la cybercriminalité et de l'utilisation des éléments de preuve électroniques dans les outils de coopération internationale existants**

**1. Création de réseaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée**

18. Les réseaux de coopération régionale jouent un rôle important pour ce qui est de répondre aux besoins spécifiques des pays en vue de faire face aux dimensions transnationales et régionales des enquêtes criminelles et des poursuites. En décembre 2015, l'ONUDC a lancé le Programme mondial pour la constitution de réseaux efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée, en partenariat avec des organismes internationaux et régionaux en vue d'aborder la question de la coopération internationale entre les services de détection et de répression. Ce Programme vise à faire en sorte que les organismes de lutte contre tous les types de criminalité organisée interagissent davantage, et à améliorer l'échange de renseignements sur la criminalité aux niveaux régional et interrégional. Il vise également à renforcer la coopération entre les organisations et centres régionaux et internationaux de détection et de répression pour leur permettre de soutenir les enquêtes multilatérales et de cibler la criminalité organisée et les flux financiers illicites connexes. Il encourage l'utilisation de critères de performance en promouvant la création de réseaux entre les instituts de formation théorique et pratique à la détection et à la répression par l'échange de programmes et de matériel de formation, de méthodes, de pratiques optimales et de formateurs. La plus grande connectivité qui devrait résulter de l'intensification des échanges entre organismes concernés permettra de renforcer les mesures nationales visant à lutter contre les opérations de plus en plus sophistiquées que mènent les réseaux criminels transnationaux.

19. Outre la nécessité de mettre en réseau les services de détection et de répression, il convient d'accélérer les poursuites et de les rendre plus efficaces. Une coopération internationale efficace aux fins de l'entraide judiciaire, de l'extradition

et de la confiscation du produit du crime peut s'avérer un outil important dans les poursuites faisant intervenir plusieurs pays. Toutefois, il s'agit d'un domaine spécialisé du droit qui continue de poser problème pour les pays et qui leur impose un fardeau en termes de temps et de ressources, souvent sans aboutir aux résultats souhaités.

20. À cet égard, l'ONUDC a contribué à la mise en place de trois réseaux visant à rendre les poursuites plus efficaces, chacun étant conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'une région particulière (voir également le rapport du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2016/10)).

21. Dans les Amériques, le Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, dirigé par le Conseil des ministères publics d'Amérique centrale, facilite l'échange de bonnes pratiques et d'informations opérationnelles entre les procureurs dans une région où les infractions graves sont essentiellement de nature transnationale et exigent par conséquent une culture de communication et de confiance. Ce réseau complète le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, qui relie les autorités centrales et les procureurs et vise à renforcer la coopération internationale en matière pénale. L'ONUDC a actuellement besoin de fonds pour continuer d'appuyer le Réseau.

22. En Afrique de l'Ouest, les différences aux niveaux des systèmes juridiques, des institutions et des langues ont entravé les efforts de coopération et freiné la conduite efficace de poursuites transnationales complexes. L'insuffisance des ressources et le manque de magistrats et de personnel judiciaire dûment formés constituent d'autres obstacles. Pour ces raisons, l'ONUDC a créé, avec l'aide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée. Ce réseau, inspiré d'Eurojust et du Réseau judiciaire européen, vise à renforcer la coopération internationale en matière pénale et à faciliter la poursuite des auteurs d'infractions complexes en renforçant les capacités, en fournissant des outils et en facilitant les contacts directs entre les centres nationaux de liaison. Il a notamment permis de mieux comprendre le rôle et les fonctions des autorités centrales, de mettre en place des autorités centrales au Ghana et au Niger, de renforcer l'autorité centrale au Nigéria, de gérer plus efficacement les demandes d'entraide judiciaire reçues et émises et de surmonter des obstacles en matière d'extradition.

23. Par ailleurs, le Réseau de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué pour répondre à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud a été créé conjointement par l'ONUDC et le Bureau du Procureur général du Kazakhstan. Les difficultés à comprendre le droit matériel et procédural des pays de transit et de destination situés en dehors de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, les barrières linguistiques et le manque de contacts directs entre les praticiens figurent parmi les facteurs qui ont conduit à la mise en place de ce Réseau, qui est également appuyé par Eurojust. Le Réseau facilite la coopération entre les praticiens à l'intérieur et à l'extérieur de la région pour les affaires en cours et permet ainsi d'instaurer un climat de confiance reposant sur leur capacité à établir des contacts directs et de traiter de façon plus efficace les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition reçues et émises. Le fonctionnement du Réseau implique l'organisation régulière de réunions plénières et de cours de formation régionaux et

interrégionaux à l'intention du personnel judiciaire et des agents des services de détection et de répression des huit pays qui en font partie.

## **2. Mise en réseaux et coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité**

24. À sa sixième réunion, en 2015, le Groupe de travail sur la coopération internationale a étudié les différents moyens de promouvoir la coopération internationale qui engloberaient notamment le recours aux preuves électroniques, leur conservation et, en particulier, l'examen des possibilités d'accélérer les procédures officielles d'entraide judiciaire. Il a entre autres recommandé au Secrétariat de continuer d'intégrer la question des preuves électroniques dans les outils actuels et futurs de coopération internationale en matière pénale, et demandé aux États de présenter des informations et des données pertinentes sur ce sujet qui seront incorporées au portail SHERLOC (voir également le rapport de la réunion du Groupe de travail tenue à Vienne les 27 et 28 octobre 2015 (CTOC/COP/WG.3/2015/4)).

25. Une réunion du réseau d'Afrique de l'Est sur la cybercriminalité et les éléments de preuve électroniques s'est tenue à Nairobi les 19 et 20 août 2015. Organisée par l'ONUDC et le Secrétariat du Commonwealth sous l'égide de la Commonwealth Cybercrime Initiative, elle avait pour objectif de rassembler des responsables de la justice pénale et les principales parties prenantes des États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est et d'autres États africains, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et d'autres organisations concernées, afin qu'ils discutent des pratiques nationales et de leur expérience eu égard à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites en matière de cybercriminalité et qu'ils échangent des informations à ce sujet.

26. La réunion visait principalement à créer le réseau de justice pénale pour l'Afrique de l'Est sur la cybercriminalité et les éléments de preuve électroniques, comme prévu dans un document présentant les conclusions de Kampala sur le renforcement de la coopération régionale dont il avait été convenu lors de la réunion régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est sur les moyens de prévenir et de combattre la cybercriminalité, tenue à Kampala les 27 et 28 mai 2014. Les participants se sont penchés sur un certain nombre de questions de procédure et de fond relatives au lancement et à la mise en service d'un tel réseau, notamment eu égard à sa composition, à sa présidence et à ses fonctions, ainsi qu'à ses objectifs et à son mode de fonctionnement. Le réseau vise à promouvoir l'échange d'informations et d'éléments de preuve entre homologues des services de détection et de répression et des services de justice pénale, à faciliter les relations de travail entre le système de justice pénale, les services de détection et de répression et d'autres acteurs clés, et à renforcer la coopération formelle et informelle.

## **III. Conclusions**

27. Le présent rapport contient un bref aperçu des activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale.



28. Au titre du point pertinent de son ordre du jour, la Conférence souhaitera peut-être examiner plus avant:

a) Les aspects pratiques et juridiques ayant trait à l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale;

b) Les différents moyens d'accroître les effets des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter efficacement contre toutes les formes de criminalité transnationale organisée;

c) Les moyens les plus efficaces par lesquels le Secrétariat pourrait continuer de promouvoir le partage de connaissances et d'expériences et faciliter les contacts directs et la coordination entre les autorités centrales et autres autorités compétentes et les spécialistes de la coopération internationale de divers États Membres;

d) D'autres orientations sur l'élaboration d'outils pour appuyer et faciliter le travail des autorités centrales et autres autorités compétentes ainsi que des spécialistes de la coopération internationale.

---